



EXTRAIT Du Registre des délibérations du Bureau Communautaire

DELIBERATION N° B10/2022 – 6

OBJET : SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
Révision des tarifs des déchetteries intercommunales appliqués aux professionnels

L'An deux mille vingt-deux et le **quatre du mois d'octobre (04.10.2022)** à 9 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences, convoqué le 27 septembre 2022, s'est assemblé à la salle de réunion de la maison de l'intercommunalité à Castelsarrasin, sous la présidence de Monsieur Dominique BRIOIS, Président de la Communauté de Communes.

CONSEILLERS PRESENTS :

M. BRIOIS Dominique, Président
M. BESIERS Jean-Philippe, 1^{er} Vice-Président
M. LOPEZ Romain, 2^{ème} Vice-Président
M. GARGUY Bernard, 4^{ème} Vice-Président
Mme FEAU Annie, 5^{ème} Vice-Présidente
M. BOUCHÉ Bernard, 6^{ème} Vice-Président
M. SAMAIN Hugues, 7^{ème} Vice-Président
Mme VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, 9^{ème} Vice-Présidente
M. PREVEDELLO Xavier, conseiller délégué

CONSEILLERS REPRESENTES :

Mme FORNERIS Dominique, 3^{ème} Vice-Présidente a donné procuration à M. Dominique BRIOIS
M. JAMAIN Thierry, conseiller délégué a donné procuration à M. Bernard GARGUY

ABSENTS EXCUSES :

M. LAFONT Hubert, 8^{ème} Vice-Président
M. DELLAC Patrick, conseiller délégué

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, M. Xavier PREVEDELLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, y compris les encombrants ;

Vu la délibération n° 07/2020 – 2 – 10 en date du 28 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué certains pouvoirs au bureau exécutif de la Communauté de communes Terres des Confluences, et notamment de fixer les tarifs des services communautaires, à caractère non fiscal ;

Vu la décision du Président n° 28/2017 portant sur la révision des tarifs appliqués aux professionnels ;

Vu l'avis de la commission communautaire environnement du 29 août 2022 ;

Considérant le coût de traitement des déchets, le coût de transfert des bennes, et les tarifs appliqués dans les déchetteries voisines ;

Considérant que les communes de la Communauté de communes Terres des Confluences ne feront plus l'objet d'une facturation ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau Communautaire :

- **applique** les tarifs suivants aux professionnels en déchetteries :

Tarif 1	Ferrailles, batteries, piles, cartons, verre, huiles minérales, textiles non souillés, Appareils électriques et électroniques, extincteurs Tubes fluorescents et ampoules à économies d'énergies	0.00 €/ m ³
Tarif 2	Bois traités	10.00 €/ m ³
Tarif 3	Bois compostables (non traités)	10.00 €/ m ³
Tarif 4	Gravats	22.00 €/ m ³
Tarif 5	Mélange de matériaux, encombrants	22.00 €/ m ³
Tarif 6	Déchets dangereux spéciaux	2 € / kg

Sont considérés comme professionnels tous les usagers autres que les particuliers : à savoir les entreprises, les autoentrepreneurs, les associations.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 04/10/2022

Publication le : 04/10/2022

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

LE PRESIDENT,

D. Briois
D. BRIOIS



Membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Adoptée à l'unanimité des votants